Décision n° 2016-1431
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 octobre 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1431
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198500671	ASUEPA	64 ARTIX	1 VHF
198902872	PORT DE MENTON GARAVAN	06 MENTON	1 VHF
199006764	BEDEL CAYLA PUJOL ROUSSEL	31 BALMA	2 UHF
199101690	MFP MICHELIN	63 CLERMONT FERRAND	4 UHF
199504085	COMMUNAUTE AGGLO CERGY PONTOISE	95 CERGY	1 UHF
199601007	COMMUNAUTE DE COMMUNES SENONAIS	89 SENS	1 VHF
199703507	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	95 ST OUEN L'AUMONE	2 UHF
199800483	COMMUNAUTE D'AGGLO DE CERGY	95 CERGY	1 UHF
200100394	STEF LOGISTIQUE NORD	02 ITANCOURT	2 UHF
200101730	ECOLE NAL SUPRIEURE METIERS	75 PARIS	1 UHF
200200029	GEOMETRES EXPERTS FLEUROT MOREL	21 DIJON	2 UHF
200501990	ANA TAXI PRESTIGE	93 VILLEPINTE	2 UHF
200600527	ALKERN NORD	02 CIRY SALSOGNE	1 UHF
200601032	ANA TAXI PRESTIGE	93 VILLEPINTE	2 UHF
200601459	COMMUNE DE BRUMATH	67 BRUMATH	1 UHF
200601773	CTSP CENTRE	18 ST MAUR	1 UHF
200801003	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	95 CERGY	1 VHF
201100002	CRYSTAL ILE DE FRANCE	95 SARCELLES	1 UHF
201301382	FRANCE GARDIENNAGE	33 BASSENS	1 UHF
201501236	ECOMAT	50 AVRANCHES	1 UHF
201600098	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 CLICHY	1 UHF